

COMMUNE D'AILLEVILLERS ET LYAUMONT - ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N° 2021/1011 **Portant réglementation de la circulation**

Voie communale n° 6 -, lors des travaux de réfection du passage à niveau N° 55 au Lyaumont
sur le territoire de la commune d'Aillevillers et Lyaumont

Le Maire d'Aillevillers et Lyaumont,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'en raison de la fermeture provisoire du passage à niveau n° 55 au Lyaumont pour la réalisation de travaux effectués par la SNCF BESANÇON, il y a lieu d'interdire la circulation ponctuellement au droit de ce passage à niveau, voie communale n° 6, et de dévier la circulation par la RD n° 64 (de Fleurey-les-Saint Loup au Lyaumont) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 29 novembre à 6 h 00 au 07 décembre 2021 à 19 h 00 la circulation routière et piétonne sera interdite provisoirement au droit du passage à niveau n° 55 « Le Lyaumont », voie communale n° 6 des Maingrins au Lyaumont.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules et piétons sera déviée, dans les 2 sens, par les Maingrins, Fleurey-les-Saint-Loup, Route Départementale n° 64, Le Lyaumont, Le Lyaumont (RD n° 305).

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise S2R (Service Rail Route) ZI de la Bergaderie 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS.

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune d'Aillevillers-et-Lyaumont.

COMMUNE D'AILLEVILLERS ET LYAUMONT - ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune d'Aillevillers et Lyaumont, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- SNCF BESANÇON 1 Rue Résal 25000 BESANÇON
- La Société S2R (Service Rail Route) ZI de la Bergaderie 01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
- M. le Président du Conseil Départemental 23 rue de la Préfecture 70006 VESOUL Cedex
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, 4 rue Lucie et Raymond Aubrac, BP n° 40005 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée Gouverneur Militaire de Metz, Etat Major de la Région Terre Nord-Est, Division Activités, Bureau Mouvements Transports, 1 Boulevard Clémenceau, BP n° 30001 57044 METZ CEDEX 01

Fait à AILLEVILLERS, le 13 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Claude TRAMESEL